



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2013256-0001**

**signé par Préfet  
le 16 Septembre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant intérim des fonctions de sous-préfet de Trinité par M. Patrick NAUDIN,  
Sous-préfet de l'arrondissement du Marin



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**Secrétariat Général**

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Pôle des Affaires Juridique et du Contentieux

**Arrêté N° 2013256-0001 DALI/PAJC**

portant intérim des fonctions de sous-préfet de la Trinité

par **M. Patrick NAUDIN**, Sous-préfet de l'arrondissement du Marin

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

**Vu** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2011 portant nomination de **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Marin ;

**Vu** ensemble l'avis favorable émis le 31 mai 2012 par la commission administrative paritaire nationale de mobilité compétente pour le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour la nomination de **M. Pierre Louis COUDERT** directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres, sur le poste de secrétaire général de la sous-

préfecture de La Trinité pour une prise de fonction le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le certificat administratif délivré par le préfet de la Région Martinique à la même date ;

Vu le décret du Président de la République du 27 août 2013 nommant **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de VICHY

**Considérant** la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Trinité à compter du 16 septembre 2013

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture :

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : **M. Patrick NAUDIN**, sous -préfet de l'arrondissement du Marin, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Trinité.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 septembre 2013 et abroge toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 3** : Durant son intérim, délégation de signature est donnée à **M. Patrick NAUDIN**, Sous-préfet de l'arrondissement de La Trinité par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

**Sont exclus de cette délégation :**

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick NAUDIN**, **M. Pierre Louis COUDERT**, secrétaire général de la sous-préfecture de la Trinité, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de La Trinité, les actes dans les domaines suivants :

**Administration générale :**

- cartes nationales d'identité,
- permis de conduire,
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclaration d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,

- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de La Trinité
- procès verbaux des commissions :
  - de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
  - d'attribution de logements sociauxqu'il est amené à présider ;

**Gestion de la sous-préfecture :**

- congés du personnel
- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1000 euros ;

**Police générale :**

- suspension des permis de conduire

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire Général de la préfecture et le sous-préfet des arrondissements de La Trinité et du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le

**16 SEP. 2013**

Le Préfet

Laurent PREVOST